

l'atelier du quartier

Conditions générales de ventes / les cartes de cours.

Afin d'éviter un brassage trop important en cette période sanitaire tendue, nous sensibilisons chaque adhérent à privilégier au maximum les mêmes créneaux chaque semaine, dans la mesure du possible.

Article 1 : Audit

Avant d'envisager l'obtention d'une carte de cours, nous vous invitons à vérifier quelle carte serait la plus adaptée en fonction des cours que vous souhaitez suivre, et de la disponibilité de ces mêmes cours.

L'atelier du quartier s'engage à laisser le même nombre de places disponibles par trimestre et par cours. En cas de renouvellement, pensez à vérifier la disponibilité des cours.

Article 2 : Validité

La date de péremption des cartes est fixée à l'inscription et ne sera pas modifiable. Ainsi, tout cours non dépensé à l'issue de la date limite de validité sera perdu.

Article 3 : Cession de cours

Toute carte est personnelle, et toute séance utilisée doit être effectuée par le possesseur de la carte. Toutefois, une cession de séance peut être faite à un autre adhérent, à jour de son adhésion 2020-2021.

Article 4 : Certificat médical

Chaque titulaire d'une carte donnant accès à des activités demandant un effort physique devra avoir vérifié auprès de son médecin qu'il / elle est apte à pratiquer la discipline en question et posséder un certificat médical de « non contre-indication à la pratique sportive ». L'administration sera en droit d'exiger présentation de ce document et pourra interdire l'accès au cours en cas d'absence de document ou refus de présentation. Aucun remboursement ne saurait être exigé dans ce cas.

VIGILANCE COVID : chaque personne doit prendre connaissance du protocole sanitaire mis en place. Nous déconseillons néanmoins aux personnes à risques de pratiquer une activité en cas de circulation active du virus. En cas de doute, rapprochez-vous de votre médecin traitant.

Article 5 : Règlement intérieur / protocole sanitaire

Les utilisateurs de carte doivent prendre connaissance et respecter le règlement intérieur, les règles d'utilisation des salles, et les protocoles sanitaires mis en ligne sur notre site internet et affichés dans les salles. L'intégralité du règlement intérieur est également disponible sur notre site internet. Le non-respect du règlement intérieur ou du protocole sanitaire pourra donner lieu à l'annulation de l'inscription, sans remboursement possible.

Article 6 : Remboursement / Report d'une saison sur l'autre

Aucun remboursement ne saurait être exigé en cas de maladie, absence, ou quelconque évènement vous empêchant d'utiliser vos crédits dans le temps imparti. Toute séance non utilisée à l'issue de la saison en cours sera perdue. Aucun report n'est possible d'une saison sur l'autre.

Article 7 : Cotisation

Tout utilisateur de carte doit s'acquitter de la cotisation à l'association, sauf pour le Yoga Périnatal.

Article 9 : Réservations et visibilité

Le nombre de réservations à l'avance possible par cartes est fixé à 2. Vous disposez d'une visibilité de notre planning en ligne sur 50 jours. Nous vous conseillons fortement d'éviter d'attendre la fin de saison pour effectuer vos séances, au risque de ne pouvoir toutes les utiliser.

Article 10 : Annulations

Vous disposez de 24 heures avant le début du cours réservé pour annuler une réservation. Au delà, la séance est due et vous ne pourrez pas annuler votre séance. N'hésitez pas cependant à prévenir l'administration de votre absence.

Je soussigné, atteste avoir pris connaissance des conditions générales de ventes des cartes de l'atelier du quartier.

Fait à Paris, le

Signature :